



Ancienneté et rtt pour les cadres

Par **berga50_old**, le 15/11/2007 à 16:39

Bonjour,

Je suis cadre dans une entreprise avec convention de la métallurgie

Je suis au forfait jours, donc travail de 218 jours annuel.

J'ai une ancienneté de 3 jours

Mon employeur calcule mes rtt comme suit:

365 jours

- les samedis et dimanches (104)
- jours fériés tombant la semaine (9)
- congés payés (25)
- 218 jours de travail
- 3 jours d'ancienneté

= 6 jours au total : Rtt + ancienneté

Est-ce normal de décompter les jours d'ancienneté?

Ce devrait être: $365 - 104 - 9 - 25 - 218 = 9$ rtt + 3 ancienneté

Sinon il n'y a pas de différence due à l'ancienneté!

Y-a-t-il un texte, une loi, quelque chose auquel je peux me référer pour cette affaire de congés? je n'ai rien trouvé dans la convention collective.

Merci de votre aide.

Berg50